



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'un pique-nique fermier, place de la République, organisé par **la Chambre d'Agriculture et de l'ATDR Bienvenue à la Ferme**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE GARIBALDI, le 27 septembre 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT

Le 27 septembre 2025

AVENUE GARIBALDI

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit sur **10** emplacements situés au droit du numéro **24** (ancienne caserne Vaillant côté place Général Estienne).

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des organisateurs, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. la Chambre d'Agriculture et de l'ATDR Bienvenue à la Ferme,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 août 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE